

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2025 – TEMP 40**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 03 avril 2025 par la société SATO pour le compte d'ENEDIS ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de branchement sous chaussée / accotement qui auront lieu, chemin des Angleterres à JUZIERS entre les 28 avril et 09 mai 2025.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement sera déclaré comme gênant à proximité du chantier en journée sis chemin des Angleterres à JUZIERS :
du 28 avril au 09 mai 2025 de 08 heures 00 à 17 heures 00.

Article 2. Le stationnement sera interdit et déclaré comme gênant à proximité du chantier conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route. La circulation pourra être déviée par les rues des Grès et de la Scierie, la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3. La circulation sera rétablie chaque soir ; l'accès aux piétons sera maintenu toute la journée (déviation des piétons en traversée de chaussée. L'accès des véhicules aux propriétés devra être possible chaque soir.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.
Information des riverains par la société chargée des travaux.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 6. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 09 avril 2025.

Le Maire, Ketty VARIN

